

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA POSE D'UNE BENNE
29 RUE DU PROFESSEUR BERGOGNIE
DU 1^{ER} AU 28 MARS 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2022-83 en date du 20 octobre 2022 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu les demandes de la société CHANIN BTP en date du 22 novembre 2024 et du 4 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2024-239 en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin de procéder à la pose de la benne chantier pour les besoins d'évacuation de gravats, dans le cadre de travaux d'une maison individuelle et afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver 5m2 d'occupation du domaine public au droit du 29, rue professeur Bergognié à Fresnes ;

Considérant que pour des raisons indépendant de sa volonté elle n'a pas pu terminer son intervention, et qu'il est nécessaire de prolonger la modification de la circulation et du stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La prolongation de l'arrêté n°2024-239 jusqu'au vendredi 28 mars 2025 inclus, est accordée à la société CHANIN BTP, lui permettant de terminer les travaux de la benne de chantier au droit du 29, rue du Professeur Bergognié à Fresnes.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté n°202-239 sont maintenues.

Article 3 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour la permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 4 : La permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) la permissionnaire sera tenue pour seule responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 5 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part de la permissionnaire une remise en état aux frais de celle-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 6 : La permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 616 euros correspondant à son occupation effective.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société CHANIN BTP 7 RUE Salvador Allende 91120 Palaiseau,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 4 mars 2025



Pour la Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Xavier JOLIBERT